

PLENIERE DE L'OBSERVATOIRE DT DICT LORRAINE
du vendredi 4 octobre 2024 à 14h30
Pôle BTP Metz

Présidence : Olivier LAURENT

Présents :

Jean-Claude	ANOTTA	SDEV 88	1	jean-claude.anotta@sdev88.fr
Lætitia	BECKRICH	FTP Lorraine	1	laetitia.beckrich@fntp.fr
Laurence	BOHN	Lingenheld TP	exc	laurence.bohn@lingenheld.fr
Marc	BURY	CARSAT NORD-EST	exc	marc.bury@carsat-nordest.fr
Laetitia	DEL PERCIO	Air Liquide France Industrie	1	laetitia.delpercio@airliquide.com
Thomas	DEMEY	DREAL Grand Est	1	thomas.demey@developpement-durable.gouv.fr
Cyril	DOMINIAK	RESO DETECT	1	cyril.dominiak@reso-detect.fr
Richard	FIET	Cartolia Ingénierie	1	richard.fiet@cartolia-ingenierie.fr
Eric	GUILLEMAILLE	GRDF	1	eric.guillemaille@grdf.fr
Eric	GUIRAUD	ORANGE	1	eric.guiraud@orange.com
Kévin	HANRIOT	RTE	1	kevin.hanriot@rte-france.com
Yannick	HAUREL	GRTGAZ	1	yannick.haurel@grtgaz.com
Arnaud	JURAS	Terélian	exc	arnaud.juras@vinci-construction.com
Thierry	KELLER	FNEDRE	1	thierry.keller@topogis.com
Estelle	KREMER-LECLAIRE	Métropole du Grand Nancy	1	estelle.kremerteclaire@grandnancy.eu
Olivier	LAURENT	Président de l'Observatoire	1	olivier.laurent@vinci-construction.fr
Lydia	LEONARD	Fédération BTP 57	exc	leonardl@btp57.ffbatiment.fr
Clarence	LEPINE	GRTgaz	1	clarence.lepine@grtgaz.com
Cédric	LETEVE	CERENE services	1	cedric.leteve@cerene.fr
Alexandre	MATHIEU	CADAX TOPO DETECTION	1	contact@topo-detection.fr
Nicolas	MATUSZEWSKI	GRDF	1	nicolas.matuszewski@grdf.fr

Virginie	MENDES	ENEDIS	exc	virginie.mendes@enedis.fr
Jean-Luc	MUNIERE	Vice-Président de l'AMV 88, Maire de VILLOTTE	exc	amv88@vosges.fr
Richard	PERRIN	réséda	1	r-perrin@reseda.fr
Jacques	PERSON	Centre Raymond Bard	1	jacques.person@centre-raymond-bard.fr
Alexandre	PILON	H RTP	1	apilon@hrtp.fr
Laurence	PROTOT	Houillon	exc	laurence.protot@vinci-construction.fr
Xavier	RICHARD-LEFORT	ORANGE	1	xavier.richardlefort@orange.com
Pierre	ROLAND	FFB Grand EST	1	rolandp@grandest.ffbatiment.fr
Patrick	ROMY	Air Liquide France Industrie	1	patrick.romy@airliquide.com
Edouard	SEMIN	SYSLOR	1	edouard.semin@sylor.net
Franck	SINET	SOGEA EST	1	franck.sinet@vinci-construction.fr
Olivier	TADENZ	CARSAT ALSACE MOSELLE	exc	olivier.tadenz@carsat-am.fr
Olivier	TAVERNE	EUROVIA LORRAINE	1	olivier.taverne@vinci-construction.com
Simon	THOMAS	SOGEA ENVIRONNEMENT	1	simon.thomas@vinci-construction.fr
Nicolas	THOUVENOT	NTHD INGENIERIE / DETECT RESEAUX	1	nthouvenot@nthd-ingenierie.com

A l'ordre du jour

- 1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 31 mai (adressé avec les invitations).**
- 2. Présentation et analyse des indicateurs 2023**
Pour les indicateurs Lorraine :
[Questionnaire DREAL](#)
[Questionnaire exploitants](#)
- 3. Présentation des nouveaux adhérents de l'Observatoire lorrain**
- 4. Echanges sur le standard Star-Elec et l'orthophoto**
- 5. Point sur les IC**
- 6. Présentation des nouvelles fiches techniques de l'Observatoire national (utilisation des aspiratrices...)**
- 7. Retour sur les actualités de l'Observatoire national.**

Accueil

Le Président Olivier Laurent accueille les participants et les remercie de leur présence. Il se dit ravi d'accueillir de nouveaux membres. Un tour de table permet aux participants de se présenter.

POINT 1 | Approbation du procès-verbal de la réunion du 31 mai 2024

Sans remarque de l'assemblée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

POINT 2 | Présentation et analyse des indicateurs nationaux et lorrains 2023

[\[accédez au powerpoint général\]](#)

Indicateurs nationaux

Le Président Olivier Laurent relève qu'il y a un abaissement des DT et DICT. Une légère augmentation des DT DICT conjointes par ailleurs. Les ATU en sont-ils vraiment ? La hausse des travaux urgents s'élève à 7,3 %.

Il y a une baisse de 13 % des dommages souterrains, sans détail donné sur ceux-ci (sensibles / non sensibles). Un tableau va être publié concernant les réseaux sensibles souterrains (par le GP2 national). En parallèle, on constate un abaissement du nombre de chantiers.

GRDF constate un nombre conséquent de dommages sur l'aérien (coffrets). Ils seront intégrés dans le GP2, de même que les dommages sans fuite. Ces dommages sont sur chantiers déclarés et non déclarés.

Le Président Olivier Laurent informe que l'Observatoire de Normandie a effectué un travail sur un questionnaire pour auditer les chantiers avec IC.

Il faut prendre les chiffres de la slide 11 du [powerpoint général de la réunion](#) - Indicateurs exploitants Eléments relatifs aux investigations complémentaires - résultats nationaux 2023 - avec précaution, même si les chiffres sont très bas.

La FNEDRE précise que l'entreprise est obligée de faire intervenir une entreprise certifiée, elle engage sa responsabilité. Le prestataire qualifié doit dire s'il est ou pas capable d'assurer une qualité de mesure.

Indicateurs lorrains

Lecture est faite des résultats présentés sur le powerpoint.

Slide 18 : il est demandé d'ajouter les éléments de GRT. GRDF : 0,19 % de taux de dommages souterrains, à corriger.

Il faudrait distinguer les dommages routiers : à voir pour l'enquête 2025.

POINT 3 | Présentation des nouveaux membres de l'Observatoire lorrain

[Présentation de la Chambre Syndicale nationale des Géomètres Topographes](#) | CSNGT



Intervention de M. Richard Fiet

[\[accédez au powerpoint\]](#) sous fichier séparé du powerpoint général

Richard Fiet indique que 60% des adhérents de la CSNGT sont également adhérents de la FNEDRE. Un accent est mis sur comment les IC et la géo détection sont appréhendées dans les appels d'offres. La valorisation de la cartographie est un sujet sur lequel la CSNGT travaille beaucoup. Les membres s'interrogent sur les actions éventuelles auprès des écoles : Richard Fiet indique que la CSNGT s'implique dans les lycées.

[Présentation de CARTOLIA Ingénierie |](#)



Intervention de M. Richard Fiet

[\[accédez au powerpoint général\]](#) (présentation agrégée au powerpoint général)

Edouard Semin (SYSLOR) indique par ailleurs qu'il assure une formation aux techniques de demain à l'ESITC (photogrammétrie, réalité augmentée). Cela rend le métier plus accessible et attrayant.

Une mise en situation par Syslor est envisagée lors d'une prochaine réunion.

POINT 4 | Echanges sur le standard Star-Elec et l'orthophoto

Intervention de M. Jean-Claude Anotta

Géostandard Star-Elec

Le StaR-Elec est un géostandard de description métier des réseaux électriques au sens large (transport, distribution, éclairage, signalisation), basé sur le modèle de StaR-DT.

Il constitue ainsi une base de norme d'échange entre acteurs, qui va impacter la filière éclairage public. C'est un standard d'échanges de l'avant-projet jusqu'au recollement et à l'intégration.

Ce thème sera abordé plus avant lors d'une prochaine réunion.

Thierry Keller indique que c'est dans la continuité du PCRS – en Moselle les réponses se font déjà en Star Elec.

Des échanges s'ensuivent sur les **orthophotos** (images rectifiées qui présentent une échelle uniforme sur toute leur étendue).

POINT 5 | Point sur les investigations complémentaires - IC

Intervention de M. Thomas Demey (DREAL Grand Est)

[\[accédez au powerpoint général\]](#) (présentation agrégée au powerpoint général)

Invitation à consulter le [Livret 1 sur le site construire sans détruire](#).

Thomas Demey indique qu'à partir du 1^{er} janvier 2025, l'autorité administrative compétente pourra cumuler les non-conformités dans le cadre des amendes administrative donnant lieu au maximum à 1500 € d'amende administrative pour chaque non-conformité (R. 554-35 du code de l'environnement).

La DREAL va orienter certaines de ses actions de contrôles sur les investigations complémentaires.

Les échanges se poursuivent également sur les **ATU**.

S'il y a preuve qu'ils sont non justifiés, il s'agit de saisir la DREAL qui conduit une enquête administrative. A l'issue de l'enquête, s'il s'avère que le caractère urgent de l'ATU n'est pas fondé, le commanditaire et/ou l'exécutant des travaux urgents peut être sanctionné d'une amende administrative (12° R. 554-35 du code de l'environnement)

Pour mémoire, les ATU sont définis par l'article R. 554-32 du code de l'Environnement.

Les **travaux non prévisibles et urgents** font l'objet d'un ATU quand ils sont justifiés par :

- la sécurité
- la continuité du service public
- la sauvegarde des personnes ou des biens
- un cas de force majeure

POINT 6 | Présentation des nouvelles fiches techniques de l'Observatoire national (utilisation des aspiratrices...)

À retrouver ci-dessous :

2. Techniques sans tranchée	Fiches	Code
Forage dirigé	Forage dirigé	ST-FOD (applicable avant le 01/07/24) ST-FOD (applicable à partir du 01/07/24)
3. Autres techniques	Fiches	Code
Techniques douces (camion aspirateur)	Excavatrice par aspiration	AT-TED (applicable avant le 01/07/24) AT-TED (applicable à partir du 01/07/24)

Lors de la réunion, beaucoup de dommages aux réseaux avec les camions aspirateurs sont déplorés. Le cas d'aspiration de masses trop importantes qui retombent ensuite est évoqué, ainsi que le cas du décompactage et l'utilisation d'embouts trop durs.

5. Outils de mesure	<u>Travaux ou techniques qui ne sont pas à signaler dans la DT-DICT</u>	
Levé terrain et ouvrages	Photogrammétrie	OL-PHO (applicable avant le 01/07/24) OL-PHO (applicable à partir du 01/07/24)

POINT 7 | Retour sur les actualités de l'Observatoire national.

Le Président Olivier LAURENT intervient sur les sujets suivants :

- un point est fait sur les enjeux cartographiques (Classe A 2026/2032 – PCRS) ;
- les travaux à proximité de réseaux électriques :

! Plusieurs textes ont été publiés et traitent de la formation et des obligations relatives à des travaux à proximité de réseaux électriques. Depuis quelques mois, plusieurs accidents dont certains mortels, sont survenus dans le cadre de la réalisation de travaux :

- [Décret n°2024-552 du 17 juin 2024](#) relatif à la prévention du risque électrique lié aux travaux d'ordre non électrique réalisés dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques aériens.
- [Arrêté du 5 juillet 2024](#) relatif aux conditions d'équivalence entre l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux prévue par l'article R554-31 du code de l'environnement et l'habilitation prévue à l'article R4544-33 du code du travail.
- [Arrêté du 5 juillet 2024](#) relatif à la prévention du risque électrique lié aux travaux d'ordre non électrique réalisés dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques sous tension aériens et souterrains.

Les prochaines réunions 2025 se tiendront les :

- Vendredi 28/02 à partir de 14h (à Metz)
- Vendredi 20/06 à partir de 14h (lieu à déterminer)
- Vendredi 03/10 à partir de 14h (lieu à déterminer)

Les informations pratiques seront communiquées ultérieurement.